GALICA

Compte-Rendu N°02/2017 du Comité de Sélection du 7septembre 2017 à 14h

GALPA des Iles aux Calanques

Ordre du Jour :

1- Présentation et avis d'opportunité sur le projet « Études visant à favoriser un développement de la vente de poissons locaux en circuit court sur la zone du GALICA », porté par le CRPMEM PACA, s'inscrivant dans la fiche action n°1 ;
2- Présentation et avis d'opportunité sur le projet « Études prospectives pour la création d'un atelier de transformation sur le territoire du GALICA », porté par la SARL LUBRANO PECHE, s'inscrivant dans la fiche action n°2 ;
3- Présentation et avis d'opportunité sur le projet « Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée », porté par le CRPMEM PACA, s'inscrivant dans la fiche action n°6 ;
4- Questions diverses ;
5- Calendrier.

GALICA

Membres du Comité de sélection présents :

Répartition des sièges au comité de sélection				
Sièges	**Collèges**	**Institutions**	**Représentants**	
Public	**Collectivités Territoriales**	Métropole Aix-Marseille-Provence	Titulaire **: Éric DIARD**	
			Suppléant : **Stéphane MARCIE**	
		Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée	Titulaire : **Cécile MARTINEZ**	PRESENTE
			Suppléant :	
		Communauté de Communes Méditerranée-Porte des Maures	Titulaire : **Gil BERNARDI**	
			Suppléant :	
		Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez	Titulaire : **Jean-Philippe MORIN**	
			Suppléant : **Maéva RINCE**	PRESENTE
	EPA	Parc national de Port-Cros	Titulaire : **Florence VERDIER**	
			Suppléant : **Yannick PITTAVINO**	PRESENT
		Parc national des Calanques	Titulaire : **Nicolas CHARDIN**	PRESENT
			Suppléant **: Patrick BONHOMME**	PRESENT
Privé	**Professionnels**	Coopérative maritime (les fermes aquacoles de Tamaris)	Titulaire : **Olivier OTTO**	EXCUSE
			Suppléant :	
		Prud'homie des Bouches-du-Rhône *	Une représentation tournante selon l'ordre alphabétique	Thierry Gelli Marseille
		Prud'homie du Var *	Une représentation tournante selon l'ordre alphabétique	Cédric Bindewald Sanay-sur-Mer
	Filière Avale	Provence Filière Mer	Titulaire : **Didier DE VANDEUL**	PRESENT
			Suppléant :	
	Associations	La Touline	Titulaire : **Marina JOVANOVIC**	EXCUSE
			Suppléant :	
		Pôle Mer Méditerranée	Titulaire : **Robert GANDOLFO**	EXCUSE
			Suppléant :	
	Interprofessionnel	CRPMEM PACA	Titulaire : **Christian MOLINERO**	EXCUSE
			Suppléant : **Christine PONCHARREAU**	PRESENTE
		CDPMEM 83	Titulaire : **Pierre MORERA**	PRESENT
			Suppléant : **Sébastien ZADEYAN**	PRESENT

Invités présents :

M. le chargé de projet Pêches Maritimes et FEAMP, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. ESCAFFRE Laurent,

M. le chargé de mission, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. ULRICH Alexis,

M. LUBRANO Jean-Gérald, porteur de projet,

M. LUBRANO Martial, porteur de projet,

M. CRAPONNE Vincent, porteur de projet.

Équipe technique du CRPMEM PACA

Mme la Directrice, Mme HÉNISSART-SOUFFIR Clara,

Mlle la chargée de l'animation du GALICA, Mlle ARADAN Aurélie,

M. le chargé de mission administratif du GALICA, M. DUCHEMIN Marc,

M. le chargé de mission nouveaux usages et innovation, M. SGHEIZ Julien,

Mlle la chargée de mission observatoire des pêches maritimes et des élevages marins, Mlle MONDAIN Déborah.

En application de l'article 2 dernier paragraphe du règlement intérieur du comité de sélection du GALPA : « Le Président du GALPA est le Président du CRPMEM PACA, juridiquement structure porteuse. En cas d'absence de celui-ci, c'est son suppléant qui assure la présidence de séance avec toutes les prérogatives du Président. Le comité de sélection désigne le vice-président ».

M. MOLINERO étant excusé, **Mme PONCHARREAU Christine** (suppléante), préside la séance.

9 membres titulaires étaient présents sur 14

Mme PONCHARREAU constate que le quorum est atteint à 14h20, elle remercie les participants présents de leur venue et ouvre la séance du comité de sélection.

M. DUCHEMIN fait un point sur la composition du comité de sélection et mentionne le fait qu'une modification de la composition du comité est proposée aux membres du comité de sélection. En effet, il rappelle qu'en application de l'article 10 de la Convention entre le Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture « des Iles aux Calanques » et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Organisme intermédiaire : « Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant. Cependant, une procédure de notification peut être mise en œuvre dans les cas spécifiés aux articles 4.4.2, 5.1 et 6.2 de la présente convention.

La notification est établie sur la base d'une décision du comité sélection du GALPA. Elle est transmise concomitamment à l'organisme intermédiaire et à l'ASP, dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de sélection et avec le compte-rendu de celui-ci ».

M.DUCHEMIN porte à la connaissance des membres du comité de sélection la proposition de modification de la composition. Dans le collège public, pour la représentation de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, il est proposé de changer le nom des membres titulaire et suppléant. A la place de M. MORISSE Vincent, la Communauté de Communes a désigné Monsieur MORIN Jean-Philippe en qualité de titulaire et Madame RINCE Maéva en qualité de suppléante.

<u>Décision :</u> Le comité de sélection adopte à l'unanimité de ses membres la modification de la composition du comité de sélection.

Cette décision du comité de sélection sera transmise concomitamment à l'organisme intermédiaire et à l'ASP, dans un délai d'un mois à compter de la décision.

Mlle ARADAN s'assure que les membres du comité de sélection aient bien reçu les dates des prochains comités de sélection qui se tiendront jusqu'à la fin de l'année 2017.

Mlle ARADAN présente alors l'ordre du jour et vérifie que l'ensemble des membres du comité de sélection aient bien reçu les documents de séance. Elle rappelle le déroulement de la séance.

4

1- <u>Présentation et avis d'opportunité sur le projet « Études visant à favoriser un développement de la vente de poissons locaux en circuit court sur la zone du GALICA », porté par le CRPMEM PACA, s'inscrivant dans la fiche action n°1</u>

Mlle ARADAN, présente le projet porté par le CRPMEM PACA s'inscrivant dans le cadre de la fiche action n°1 « Favoriser la vente directe et les circuits courts ». Il s'agit de conforter le GALICA sur l'axe « structuration des filières courtes et de la vente directe ». Le CRPMEM PACA souhaite accentuer la pénétration des points de vente sur le territoire et sur le marché et augmenter la valeur ajoutée pour la filière.

Ces études se dérouleront sur l'ensemble du territoire du GALICA. Il est prévu de les lancer dès le début du programme DLAL FEAMP afin de pouvoir orienter les porteurs de projet dans leurs actions notamment du fait de l'importance de l'enveloppe qui a été allouée à la fiche action n°1, soit un montant de 356 000 €. Le calendrier prévu est le suivant : la date de commencement de l'opération est fixée au 1er novembre 2017 et la date d'achèvement de l'opération au 31 octobre 2018.

Ces études se détailleront en 2 volets : un volet étude de marché qui permettra de connaître l'état actuel des circuits courts et les attentes des consommateurs à l'échelle du territoire du GALICA et qui sera réalisé par un prestataire de service et un volet étude juridique qui permettra de connaître le cadre actuel et les limites réglementaires rencontrées dans le cadre de la vente en circuit court, réalisé par l'équipe technique du CRPMEM PACA.

Le plan de financement de la fiche projet prévoit un coût total éligible de 69 878,56 € et un taux d'aide publique porté à 80 % du fait de l'intérêt collectif de ces études, que les bénéficiaires soient collectifs et qu'un accès public aux résultats de l'opération est prévu. La part FEAMP sera à

hauteur de 40 %, soit 27 951,42 €, la part de la Région sera de 40 %, soit 27 951,43 € et l'autofinancement apporté par le CRPMEM PACA sera de 20 %, soit 13 975,71 €.

Mme MARTINEZ demande après l'analyse de la fiche projet, si ces études ne porteront que sur 2 sites recensés.

Mlle ARADAN répond que le prestataire propose d'étudier 2 zones témoins car le territoire du GALICA dispose de profils différents aux caractéristiques diverses. On dénombre 34 sites de vente sur le territoire du GALICA, l'idée est de réaliser un document pratique à disposition des professionnels.

Mme HENISSART-SOUFFIR précise que tous les sites ne peuvent pas faire chacun l'objet d'une étude spécifique mais que l'idée est que les sites les plus moteurs entraînent les autres. Les 2 sites évoqués sont des sites témoins situés à l'extérieur du périmètre à savoir celui de Carro et celui d'Antibes et ont deux profils différents. Les enquêtes porteront plus particulièrement sur les sites de vente situés dans le périmètre du GALICA, les travaux du groupe de travail détermineront quel sites sur les 34 seront considérés représentatifs des enjeux du périmètre du GALICA, afin d'être priorisé par le bureau d'étude.

M. MORERA souhaite savoir si un prestataire a déjà été choisit et quelles sont ses qualités.

Mme HENISSART-SOUFFIR répond que le seul prestataire qui a répondu au cahier des charges est donc celui qui est pressentit pour être en charge de l'étude de marché dispose de références importantes en la matière. Il s'agit de VIA AQUA, cabinet d'études et de conseil en Marketing filière des produits de la mer.

M. MORERA demande qui sera en charge de l'élaboration de l'étude réglementaire.

Mme HENISSART-SOUFFIR répond que c'est l'équipe technique du CRPMEM PACA qui réalisera l'étude réglementaire.

Mme PONCHARREAU précise que sur le terrain, les pêcheurs professionnels sont limités dans les actes qu'ils peuvent effectuer notamment par rapport à la réglementation (exemple : lever des filets…), et qu'une telle étude pourrait permettre de lever certains freins et de donner des pistes d'amélioration dans le respect de la réglementation.

Mlle ARADAN précise que ces 2 études sont complémentaires et qu'elles peuvent proposer une information complète et disponible pour tous notamment pour les pêcheurs professionnels répartis sur les 34 sites de vente du territoire.

M. MORERA souhaite savoir quand ces 2 études seront disponibles.

Mlle ARADAN répond qu'elles seront disponibles en 2018 ce qui explique la présentation de ce projet aussi tôt dans la programmation du GALICA afin de commencer rapidement.

M. MORERA demande qui apportera les 20 % d'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet.

Mme HENISSART-SOUFFIR précise que le CRPMEM PACA apportera l'autofinancement et qu'il dispose de l'équipe et des compétences nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

M. CHARDIN revient sur la partie étude réglementaire, et demande si on part de zéro sur ce plan et souhaite savoir si au niveau du CNPMEM il n'y a pas déjà eu une étude menée sur la vente directe.

Mme HENISSART-SOUFFIR précise qu'effectivement le CRPMEM PACA partira presque de zéro mais que c'est préférable pour la réalisation d'un outil pratique et utile qui cherchera à présenter des solutions plutôt qu'à énumérer des points de blocage. En ce qui concerne l'étude porté par le CNPMEM, elle précise que cette étude datant de 2010, traite de la vente directe en général. Le marché de vente directe du poisson est atypique au niveau national, il est peu connu et mal documenté. Le territoire du GALICA est un des rares territoires en France continentale où la vente directe de poisson est autant développée.

M. DE VANDEUL demande si l'étude réglementaire comportera également un volet social.

M. DUCHEMIN précise que l'étude réglementaire intégrera également une étude sur la réglementation relative au droit social sur les sites de vente directe et de transformation.

M. MORERA demande si l'étude de marché permettra de connaître les besoins des consommateurs.

Mme HENISSART-SOUFFIR précise qu'un groupe de travail sera mis en place afin de connaître les besoins des pêcheurs professionnels et que l'étude de marché, elle, permettra de connaître les attentes et les besoins des consommateurs, ce qui permettra de cibler les priorités et de disposer d'axes de travail précis.

M. BONHOMME souhaite savoir comment le budget a-t-il était prévu.

Mme HENISSART-SOUFFIR précise que le futur prestataire s'est vu imposé un cahier des charges très précis notamment au travers d'un cahier des clauses techniques rigoureux qui ne pouvait être retranscris en intégralité dans la fiche projet qui doit être présenté dans le cadre de l'avis d'opportunité du comité de sélection.

La série de questions posée par les membres du comité de sélection touchant à sa fin, **Mlle ARADAN** propose de passer à présent à l'évaluation et la notation du projet sur la base d'une grille de sélection correspondante aux critères de sélection préalablement établis dans les fiches actions. Elle rappelle que la grille de sélection permet d'établir un classement entre les projets. Ils seront ensuite classés par ordre décroissant de la note obtenue jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée à chaque action. Tous les projets ayant obtenus une note inférieure à 10 seront rejetés.

Mme PONCHARREAU propose, conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 du règlement intérieur du comité de sélection, de procéder à un vote à main levée, afin de fluidifier la tenue du comité et la prise de décision.

Aucune des personnes présentes ne s'y opposant. La notation du projet « Études visant à favoriser un développement de la vente de poissons locaux en circuit court sur la zone du GALICA », porté par le CRPMEM PACA peut débuter.

Conformément à l'article 12 paragraphe 3 du règlement intérieur du comité de sélection, le CRPMEM PACA étant directement concerné par le dossier soumis au vote lors de la séance, ne participera pas aux débats ni au vote concernant ce dossier.

Résultats de la notation de la fiche projet :

	Note
qualité de l'opération sur 16 points	13
qualité du montage de l'opération sur 11 points	9
critères spécifiques de la fiche-action ciblée sur 6 points	6
TOTAL sur 33	28
ramené sur 20 points =	**16,9697**
AVEC NOTE ELIMINATOIRE A 10/20	

L'intégralité de la grille de sélection comportant le détail des notes attribuées par critères sera fournie en annexe du présent compte rendu.

Décision : *Le comité de sélection décide d'attribuer la note de **16,96** sur 20 et décide en conséquence de rendre un **Avis d'opportunité Favorable** sur le projet « Études visant à favoriser un développement de la vente de poissons locaux en circuit court sur la zone du GALICA », porté par le CRPMEM PACA et s'inscrivant dans la fiche action n°1. Ce dernier peut dès lors déposer un dossier de demande au titre du Programme Opérationnel du FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE 2014-2020, auprès du GALPA des Iles aux Calanques.*

Conformément à l'article 12, paragraphe 2 du règlement intérieur du comité de sélection, relatif aux décisions du comité de sélection, les avis d'opportunité et de sélection sont adressés aux porteurs de projet sous 15 jours.

2- Présentation et avis d'opportunité sur le projet « Études prospectives pour la création d'un atelier de transformation sur le territoire du GALICA », porté par la SARL LUBRANO PECHE, s'inscrivant dans la fiche action n°2

Mlle ARADAN présente la synthèse du projet « Études prospectives pour la création de transformation sur le territoire du GALICA, porté par la SARL LUBRANO PECHE et s'inscrivant dans le cadre de la fiche action n°2, « Favoriser les modes de transformation plébiscités par les consommateurs ».

Ce projet souhaite répondre à deux objectifs. Le premier objectif est de lever certains freins cognitifs qui empêchent les professionnels du territoire du GALPA de se lancer dans des projets de transformation et/ou de conditionnement des produits de leur pêche. Il s'agit donc de démontrer la viabilité économique de ce type de projet en ciblant aux mieux les attentes des consommateurs et les circuits de distribution pertinents.

La spécificité des espèces pêchées dans le territoire du GALPA (thon rouge, bonite, etc.) en terme de conservation, les écarts de prix sur le marché suivant la période, le coût de la transformation, du transport ainsi que les attentes des consommateurs sont autant de paramètres qui doivent être définis avec précision.

Subséquemment, le second objectif sera de fédérer le plus grand nombre de professionnels dans le cadre d'un projet de transformation/conditionnement. Il s'agira donc de démontrer que la vitalité d'un réseau de professionnels est la condition sine qua none de la viabilité économique du projet.

L'opération consiste donc en une double étude de marché :

- La première visant à identifier les produits conditionnés et/ou transformés qui seraient les plus attractifs
- La deuxième s'attachera à définir les moyens optimaux pour la création d'un laboratoire de conditionnement et/ou de transformation.

Le territoire du GALPA sera la zone d'activité ciblée par le projet. Les débouchés directs concerneront les pêcheurs opérant sur ce littoral. A Marseille, le MIN de Saumaty pourrait être ciblé en vue d'installer, à terme, un atelier de fabrication/transformation de la ressource pêchée La zone d'impact au plan du développement économique sera donc celle des territoires du GALICA.

Mlle ARADAN précise que les études commenceront en janvier 2018 et s'achèveront en décembre 2019. Ce projet nécessitera la création d'un Équivalent Temps Plein (ETP).

Le plan de financement de la fiche projet prévoit un coût total éligible de 127 000 € et un taux d'aide publique porté à 80 % du fait de l'intérêt collectif de ces études, du caractère innovant et qu'un accès public aux résultats de l'opération est prévu. La part FEAMP sera à hauteur de 40 %, soit 50 800 €, la part de la Région sera de 40 %, soit 50 800 € et l'autofinancement apporté par la SARL LUBRANO PECHE sera de 20 %, soit 25 400 €.

M. BINDEWALD demande quelques précisions sur le détail des dépenses du projet.

M. LUBRANO J.G. répond que sur le coût total du projet soit 127 000 €, 110 000 € seront nécessaires au financement d'un salaire sur 2 ans (incluant les charges patronales, les charges salariales et les taxes sur les salaires) pour le chargé de développement commercial, 500 € pour l'achat d'un ordinateur portable nécessaire à l'exercice de sa fonction, 4 500 € pour 2 prestations de service (mise en forme des études) et 12 000 € en coûts indirects sur 2 ans.De plus, il précise que les études seront réalisées en collaboration avec le réseau des pêcheurs professionnels, pour assurer un développement économique qui sera mis en commun au travers d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), afin de valoriser les productions par l'intermédiaire d'un agent de terrain, de la technique de pêche en passant par l'abattage, le conditionnement et jusqu'à la transformation des produits.

Il explique que ces études permettront entre autres de savoir quel procédé les consommateurs préfèrent notamment en terme d'abattage comme l'Ikejime, la saigné, etc. Ces 2 études seront étroitement liées et porteront sur les demandes des consommateurs, sur les techniques, le conditionnement et la transformation. Ces études ne porteront pas que sur le thon rouge, toutes les espèces seront concernées et tous les pêcheurs intéressés par ces études, pourront s'associer sous la forme d'un GIE.

M. LUBRANO J.G. part du constat qu'afin de mieux valoriser les productions de tous les pêcheurs du GALICA, il faut réaliser des études notamment pour assurer la viabilité économique d'un atelier. Il précise qu'en l'état actuel, les grosses pièces ne se vendent pas, mais levé en filet oui. Il

faut récupérer certaines parties du poisson qui pourront être transformé et vendu, chose qui n'est actuellement pas possible en vente à quai.

M. MORERA demande à M. CHARDIN si le parc national des Calanques serait éventuellement prêt à donner un label « pêche durable » à l'image de ce que le parc national de Port-Cros envisage de faire.

M. CHARDIN répond que deux points l'interrogent. Une partie de l'étude est centrée sur une espèce fragile, le thon rouge. De plus, il ne perçoit pas concrètement l'aspect collectif du projet, celui-ci étant constitué en deux phases dont une première phase qui apparaît être fermée sur la SARL LUBRANO PECHE et se demande si la deuxième phase sera ouverte.

M. LUBRANO J.G. précise que les résultats obtenus lors de la première phase seront directement diffusés et accessibles à toute la profession et que la deuxième phase sera collective notamment par la possibilité offerte à tous les pêcheurs de se regrouper au sein d'un GIE.

Mme HENISSART-SOUFFIR précise que la pêche du thon rouge est en passe d'être considérée au Rendement Maximal Durable (RMD) et que suite à cette gestion de la pêche les quotas augmentent régulièrement et que cela devrait être de plus en plus le cas dans les années à venir avec normalement une forte augmentation des quotas et du nombre d'AEP attribué. La problématique de la pêche du thon rouge pour les petits métiers sera donc de maintenir le prix de ce poisson sur les marchés. Bien pêcher c'est surtout bien vendre, si l'on veut être durable.

M. CHARDIN demande ce qui a changé.

M. LUBRANO M. rappelle que le thon rouge a connu une forte baisse du prix et qu'il ne se vend pas en entier. Par ailleurs, il précise quelle que soit les machines qui seront installées dans l'atelier de transformation, elles pourraient être utilisées pour tout type d'espèces. Il explique que les TAC sur le thon rouge vont à nouveau augmenter, ce qui aura pour conséquence l'effondrement des prix. C'est pour cela, qu'il faut penser à des moyens de transformation afin de faire consommer autrement pour pouvoir maintenir ou même augmenter les prix.

M. CHARDIN précise que la fiche action n°2 a été conçue pour valoriser les espèces méconnues ou peu vendues sur le territoire du GALICA.

Mme HENISSART-SOUFFIR répond qu'effectivement elle a été conçue notamment dans ce sens mais surtout dans le but d'augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Mme MARTINEZ souhaite savoir si les porteurs de projet disposent des moyens nécessaires à l'apport de l'autofinancement pour le projet.

M. LUBRANO J.G. répond que leur société à la capacité financière et sociale à supporter un tel apport.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Mme PONCHARREAU propose aux membres du comité de sélection de procéder à la notation du projet « Études prospective pour la création d'un atelier de transformation sur le territoire du GALICA », porté par la SARL LUBRANO.

Résultats de la notation de la fiche projet :

	Note
qualité de l'opération sur 16 points	14
qualité du montage de l'opération sur 11 points	9
critères spécifiques de la fiche-action ciblée sur 6 points	6
TOTAL sur 33	29
ramené sur 20 points =	**17,5758**
AVEC NOTE ELIMINATOIRE A 10/20	

L'intégralité de la grille de sélection comportant le détail des notes attribuées par critères sera fournie en annexe du présent compte rendu.

Décision : *Le comité de sélection décide d'attribuer la note de **17,57** sur 20 et décide en conséquence de rendre un **Avis d'opportunité Favorable** sur le projet « Études prospectives pour la création d'un atelier de transformation sur le territoire du GALICA», porté par la SARL LUBRANO PECHE et s'inscrivant dans la fiche action n°2. Cette dernière peut dès lors déposer un dossier de demande au titre du Programme Opérationnel du FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE 2014-2020, auprès du GALPA des Iles aux Calanques.*

Conformément à l'article 12, paragraphe 2 du règlement intérieur du comité de sélection, relatif aux décisions du comité de sélection, les avis d'opportunité et de sélection sont adressés aux porteurs de projet sous 15 jours.

3- Présentation et avis d'opportunité sur le projet « Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée », porté par le CRPMEM PACA, s'inscrivant dans la fiche action n°6 ;

Mlle ARADAN présente le projet « Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée », porté par le CRPMEM PACA et s'inscrivant dans le cadre de la fiche action n°6 « Favoriser une gestion cohérente et concertée de la ressource halieutique ».

Mlle ARADAN rappelle qu'une première présentation de ce projet a déjà été faite lors du précédent comité de sélection du 23 juin 2017. Elle propose donc de présenter une synthèse de ce projet en mettant en avant les modifications qui ont été apportées depuis.

Concrètement, cette UEGC a pour objectif, dans la continuité de ce qui a été réalisé sur le territoire varois entre 2012 et 2013, d'associer les pêcheurs et les autres usagers de la zone afin de partager un constat, de définir des objectifs communs à long terme (environnementaux, sociaux et économiques) et de mettre en place des plans de gestion à long terme adaptés aux pêcheries professionnelles et de loisir du territoire.

Cette approche de concertation entre différents acteurs du milieu marin repose sur : un territoire, une plateforme locale de concertation, une organisation du marché, un plan de gestion de la pêcherie et un dispositif de contrôle efficace.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont prévues : poursuivre la synergie, lutter contre le braconnage, mettre en place un système de télédéclaration des prises de pêche de loisir, communiquer et sensibiliser, assurer un suivi scientifique par le biais d'études et la création d'un atelier dédié à l'aquaculture.

Mlle ARADAN, précise que le commencement de ce projet se fera à partir du 1er novembre 2017 et s'achèvera à la date du 31 décembre 2020.

Le plan de financement de la fiche projet prévoit un coût total éligible de 121 933,01 € et un taux d'aide publique porté à 80 % du fait de l'intérêt collectif de ces études, que les bénéficiaires soient collectifs, du caractère innovant et qu'un accès public aux résultats de l'opération est prévu. La part FEAMP sera à hauteur de 40 %, soit 48 773,2 €, la part de la Région sera de 40 %, soit 48 773,2 € et l'autofinancement apporté par la CRPMEM PACA sera de 20 %, soit 24 386,61 €. Elle apporte une précision sur les emplois créés dans le cadre de ce projet. En effet, une erreur est présente dans la fiche projet qui a été diffusée aux membres du comité de sélection. La fiche projet évoque la création de 2 Équivalent Temps plein (ETP), or en réalité le projet prévoit la création d'1 ETP et d'1 ETP maintenu.

M. SGHEIZ précise que les partenaires qui participeront à la réalisation de ce projet, ne sont pas seulement pressentis, ils ont tous connaissance de ce projet et ont donné un accord de principe oral pour participer à cette UEGC. Un panel large et diversifié d'acteurs majeurs du milieu marin sera représenté au sein d'une plateforme et sera composée de structures représentatives des professionnels, d'organismes scientifiques, des services de l'État, des fédérations de la pêche de loisir et sportive, des établissements publics administratifs que sont les deux parcs nationaux ainsi que de collectivités territoriales.

Mme MARTINEZ souhaite savoir pourquoi l'Institut Océanographique Paul Ricard n'apparaît pas dans les futurs partenaires.

M. SGHEIZ répond que tous les laboratoires scientifiques n'ont pas été ciblés mais que néanmoins le CRPMEM PACA allait tenir compte de cette proposition et se rapprocher de l'Institut dans le but qu'il participe à ce projet.

M. CHARDIN revient sur la mise en place d'un système de télédéclaration des prises de pêche, et explique qu'à la lecture de la fiche projet, on peut comprendre que cet outil sera à destination des professionnels.

M. SGHEIZ explique que ce système de télédéclaration des captures a été développé par le CRPMEM de Bretagne afin de permettre aux pêcheurs professionnels d'envoyer le résultat de leurs prises (zone de pêche, poids, espèce), en temps réel via une interface Web ou un SMS. Il paraît intéressant de présenter cet outil également au secteur de la pêche de loisir et de développer un système adapté à ce secteur pour lui permettre de disposer d'un véritable outil opérationnel de suivi de leurs données de capture. Cet élément est bien précisé dans la fiche projet.

Mme RINCE demande comment arriver à inciter la pêche de loisir à utiliser ce système.

M. SGHEIZ explique disposer de la stratégie et des partenaires nécessaires à la mise en place d'un tel système. Il s'agira de réunir l'ensemble des acteurs, d'échanger autour de cet outil afin d'insuffler un élan, une dynamique globale dans l'intérêt de tous.

M. MORERA précise qu'il s'agit de l'intérêt de tous les acteurs du monde maritime et que déjà certains plaisanciers sont d'accord pour mettre en place un tel outil. Ils ont compris qu'il fallait rentrer dans le jeu car l'intérêt est commun.

M. CHARDIN trouve que l'objectif de concertation de ce projet UEGC est une bonne idée, mais qu'il faut veiller aux autres démarches qui ont été déjà initiées notamment au sein des 2 parcs nationaux. Il faut s'assurer que ces démarches soient complémentaires afin d'éviter des incompréhensions sur le terrain.

M DE VANDEUL demande si le CRPMEM PACA dispose des moyens nécessaires à l'apport de l'autofinancement pour le projet.

Mme HENISSART-SOUFFIR précise que compte tenu des avances de trésorerie qui viennent d'être faites pour le lancement du programme DLAL FEAMP par le CRPMEM PACA, cela démontre bien sa capacité à porter un tel projet. Néanmoins, les délais nécessaires au remboursement de ces avances étant relativement long, le financement FEAMP est indispensable pour mener à bien la réalisation de ce projet d'UEGC.

Mme MARTINEZ souhaite avoir quelques précisions sur ce qui est envisagé en ce qui concerne la création d'1 ETP et le maintien d'1 ETP dans le cadre de ce projet.

Mme HENISSART-SOUFFIR répond que l'ETP maintenu sera celui de M. Julien SGHEIZ actuellement en poste en tant que chargé de mission au CRPMEM PACA et sera en charge du pilotage du projet. La création d'1 ETP se fera dans le cadre de la mise en place d'un système de télédéclaration des prises de pêche adapté à la pêche de loisir. Cette embauche sera réalisée en CDD pour une durée de 6 mois.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Mme PONCHARREAU propose aux membres du comité de sélection de procéder à la notation du projet « Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée », porté par le CRPMEM PACA.

Conformément à l'article 12 paragraphe 3 du règlement intérieur du comité de sélection, le CRPMEM PACA étant directement concerné par le dossier soumis au vote lors de la séance, ne participera pas aux débats ni au vote concernant ce dossier.

<u>Résultats de la notation de la fiche projet :</u>

	Note
qualité de l'opération sur 16 points	11
qualité du montage de l'opération sur 11 points	11
Critères spécifiques de la fiche-action ciblée sur 2 points	2
TOTAL sur 29	24
ramené sur 20 points =	**16,5517**
AVEC NOTE ELIMINATOIRE A 10/20	

L'intégralité de la grille de sélection comportant le détail des notes attribuées par critères sera fournie en annexe du présent compte rendu.

Décision : *Le comité de sélection décide d'attribuer la note de **16,55** sur 20 et décide en conséquence de rendre un **Avis d'opportunité Favorable** sur le projet « Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée », porté par le CRPMEM PACA et s'inscrivant dans la fiche action n°6. Ce dernier peut dès lors déposer un dossier de demande au titre du Programme Opérationnel du FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE 2014-2020, auprès du GALPA des Iles aux Calanques.*

Conformément à l'article 12, paragraphe 2 du règlement intérieur du comité de sélection, relatif aux décisions du comité de sélection, les avis d'opportunité et de sélection sont adressés aux porteurs de projet sous 15 jours.

4- Questions diverses :

Mlle ARADAN précise que comme lors de la précédente session du comité de sélection, un compte rendu de ce Comité de sélection sera diffusé auprès des membres du Comité de sélection dans les 15 jours ouvrés suivants sa tenue.

Elle rappelle que les éventuels porteurs de projets peuvent contacter les chargés de missions GALPA de l'équipe du CRPMEM PACA à l'adresse suivante :

CRPMEM PACA

26 quai de Rive Neuve

13007 Marseille

04-91-56-78-33

contact.galica@orange.fr

Mlle ARADAN, fait un point rapide sur le calendrier, pour signaler aux membres du Comité de sélection que le prochain Comité de sélection se tiendra le 5 octobre prochain en fonction du nombre de projets instruits. L'information des membres sera faite un mois avant la tenue de celui-ci et les convocations ainsi que les documents nécessaires à l'examen des dossiers seront envoyées 10 jours avant, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

Aucune des personnes présentes ne demandant la parole, la séance du Comité de sélection du GALPA des Iles aux Calanques est levée à 17h00.

Pièces jointes au Compte rendu :

- Feuille de présence
- Grilles de sélection des 3 projets
- Power Point de présentation
- Avis N°01/2017 du Comité de sélection
- Avis N°02/2017 du Comité de sélection
- Avis N°03/2017 du Comité de sélection